

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-04(GCPH)

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^e vice-présidente, monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels -créations d'emplois permanents

Le président expose :

Par délibération n° 2024-26 du 12 décembre 2024, le CASDIS a validé la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence.

Face à la sollicitation opérationnelle soutenue et à la difficulté grandissante pour les sapeurs-pompiers volontaires d'y faire face seuls, cette convention de partenariat énonce en son article 3.3 « maîtrise de dépenses du personnel » plusieurs créations de postes de sapeurs-pompiers professionnels échelonnées sur 3 ans.

Pour l'année 2026, cette convention de partenariat prévoit ainsi la création de 4 emplois permanents à temps complet, soit 2 emplois permanents relevant du cadre d'emplois des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et 2 emplois permanents relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de la professionnalisation prévue dans par le SDACR, ces 4 postes seront répartis de la façon suivante :

- CIS de Sisteron : 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP
1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des caporaux de SPP
- CIS de Barcelonnette : 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP
1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des caporaux de SPP

La date d'effet de ces créations d'emplois est fixée au 1^{er} juillet 2026. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026.

Il est demandé aux membres du bureau du CASDIS de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les affaires afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260305-B2026-04-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026